

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2018 AU PROSPECTUS
DE BASE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2017**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE
(Société anonyme coopérative de crédit à capital variable)
Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent deuxième supplément (le « **Deuxième Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base du 22 décembre 2017 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°17-651 en date du 22 décembre 2017 tel que modifié par le premier supplément du 24 mai 2018 (le « **Premier Supplément** ») visé par l'AMF sous le n°18-197 en date du 24 mai 2018, préparé par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (la « **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Le Deuxième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Deuxième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base. En conséquence, le Deuxième Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ».

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 10 septembre 2018 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 12 septembre 2018 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Deuxième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Deuxième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Deuxième Supplément prévaudront.

Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.cmne.fr) et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence (à l'exception du Rapport Semestriel) sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

1.	Résumé du programme	3
2.	Documents incorporés par référence.....	6
3.	Informations générales	12
4.	Responsabilité du Deuxième Supplément au Prospectus de Base	13

1. RESUME DU PROGRAMME

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 4 à 35 du Prospectus de Base, les sections A.1, B.5 et B.12 sont annulées et remplacées comme suit :

Section A – Introduction et avertissements

Elément	
A.1 Avertissement général relatif au résumé	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 22 décembre 2017 ayant reçu le visa n°17-651 de l'Autorité des marchés financiers le 22 décembre 2017, au premier supplément en date du 24 mai 2018 ayant reçu le visa n°18-197 de l'Autorité des marchés financiers le 24 mai 2018 et au deuxième supplément en date du 10 septembre 2018 ayant reçu le visa n°18-423 de l'Autorité des marchés financiers le 10 septembre 2018 (le "Prospectus de Base") relatif au programme d'émission d'Obligations (le "Programme") de la CFCMNE.</p> <p>Toute décision d'investir dans les obligations émises dans le cadre du Programme (les "Obligations") doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par les investisseurs, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, de tout supplément y afférent et des conditions définitives relatives aux Obligations concernées (les "Conditions Définitives").</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat Membre de l'EEE, avoir à supporter les frais de traduction de ce Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de toute procédure judiciaire.</p> <p>Aucune action en responsabilité civile ne pourra être intentée dans un Etat Membre à l'encontre de quiconque sur la seule base du présent résumé, y compris sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés telles que définies à l'article 2.1 de la Directive Prospectus permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Obligations.</p>

Section B – Emetteur

B.5	Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe	<p>Le groupe CMNE déploie ses activités dans 7 départements, (l'Aisne, les Ardennes, la Marne, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais et la Somme), et en Belgique (au travers du réseau Beobank) représentant, au travers d'un réseau de 536 points de vente. La Belgique constitue son second marché domestique. Le groupe CMNE compte près d'1,6 million de clients (réseaux France et Belgique), près de 4.500 collaborateurs et plus de 1.500 administrateurs de caisses locales. Le Groupe est également présent au Luxembourg dans le secteur de l'assurance-vie (Nord Europe Life Luxembourg ou "NELL").</p> <p>Les activités du groupe CMNE sont structurées autour de trois métiers :</p>
------------	--	--

		<p>1. La Banque qui regroupe les réseaux France, Belgique et entreprises. Le Réseau France (ou "Bancassurance France") regroupe les activités de banque de détail (crédit, épargne, assurance) à destination des particuliers, des professionnels, des artisans, des associations, des agriculteurs et des collectivités locales. Le réseau Belgique (ou "Bancassurance Belgique") : l'activité bancaire du groupe CMNE en Belgique est réalisée à travers BEOBANK. Le réseau Entreprises : le pôle entreprises propose aux entreprises sur son territoire une offre de crédit ("CMNE Entreprises") et crédit-bail mobilier (Bail Actea) et immobilier (Nord Europe Lease). CMNE Entreprises poursuit les activités de la Banque Commerciale du Marché Nord Europe "BCMNE", cette dernière ayant été intégrée à la CFCMNE par voie de fusion-absorption le 18 juin 2018.</p> <p>2. l'Assurance : Le CMNE et le Groupe Crédit Mutuel CM11 ont annoncé le 28 juin 2018 la finalisation de la fusion-absorption de Nord Europe Assurance (NEA) et de ses filiales par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM). L'objectif de cette union vise notamment à simplifier les liens industriels déjà existants entre le Crédit Mutuel Nord Europe et le Groupe Crédit Mutuel CM11 dans le domaine de l'assurance, à faciliter l'intégration de certaines contraintes réglementaires et à gérer de manière plus efficace les exigences de solvabilité et d'allocations de fonds propres.</p> <p>A l'issue de cette opération, le nouvel ensemble pèse plus de 11 milliards d'euros de primes et compte plus de 11 millions d'assurés. Ce rapprochement conforte le positionnement du Groupe des assurances du Crédit mutuel sur les marchés français et belges et permet à l'ensemble des réseaux du Crédit mutuel Nord Europe de distribuer l'offre d'assurance du Groupe des assurances du Crédit mutuel. En termes de capital, le CMNE détient désormais 10,22% du Groupe des assurances du Crédit mutuel.</p> <p>3. la gestion d'actifs avec le Groupe La Française ("La Française"). La Française se positionne comme un <i>asset manager</i> proposant un éventail complet d'offres pour une clientèle diversifiée (institutionnels, réseaux bancaires).</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a un certain nombre de participations minoritaires et de services aux sociétés du Groupe regroupée dans un ensemble Pôle services et activités diverses.</p>
--	--	--

B.12	Informations financières historiques clés	Bilan					Evol 2017/2016
		(en millions d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016	
		Total Bilan	28 028	41 433	42 190	41 823	0,88%
		Capitaux propres part du groupe	2 987	2 952	2 998	2 846	5,35%
		Capital souscrit	1 290	1 291	1 275	1 277	-0,16%
		Compte de Résultat					Evol 2017/2016
		(en millions d'euros)	30/06/2018	30/06/2017	31/12/2017	31/12/2016	
		Produit net bancaire	445	593	1 070	1 129	- 5,3%
		Résultat brut d'exploitation IFRS	26	156	276	304	- 9,2%
		Coefficient d'exploitation	94,12%	73,7%	74,22%	73,10%	
		Résultat avant impôt IFRS	27	161	280	327	- 14,37%
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	40	73	107	122	- 12,3%
		Résultat net	34	88	253	204	24%
		<p>Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2017 s'élève à 15,70%. Le ratio global est de 19,85%.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2018.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2017.</p>					

2. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Deuxième Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur du rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2018.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 78 à 83 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

(a) le rapport annuel 2016 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,

(b) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2017, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle,

(c) le rapport annuel 2017 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, et

(d) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2018, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle.

(e) le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 19 juin 2018 relatif à l'intégration de la Banque Commerciale du Marché Nord Europe (BCMNE) par la Caisse Fédérale Crédit Mutuel Nord Europe (CF CMNE).

(f) le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 28 juin 2018 relatif à la fusion-absorption de Nord Europe Assurance (NEA) et ses filiales par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM).

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et sont publiés sur le site internet de l'Emetteur (<https://www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banques/investisseurs/index.html#>)

Ces documents ont été déposés auprès de l'AMF.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement.

Table de correspondance
Règlement – Annexes IV et XI relatives à l'Emetteur

		Rapport semestriel 2018	Rapport annuel 2017	Rapport semestriel 2017	Rapport annuel 2016
1.	Contrôleurs légaux des comptes	Page 15	Voir la section « Informations Générales » du Prospectus de Base	Page 12	Page 230
2.	Informations financières sélectionnées				
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	N/A	Pages 11, 58 à 59	N/A	Pages 9 ; 53 à 59
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	Pages 49 à 51 de l'Annexe	N/A	Pages 45 à 47 de l'Annexe	N/A
3.	Facteurs de risque	Pages 6 à 10	Pages 70 à 84, 85 et 86	Pages 5 à 7	Pages 70 à 82
4.	Information concernant l'Emetteur				
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	N/A	Pages 267 à 268	N/A	Pages 233 à 235

4.2	<i>Investissements</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités				
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 2 à 6	Pages 31 à 56	Pages 2 à 4	Pages 32 à 52
5.2	<i>Principaux marchés</i>	Pages 2 à 6	Pages 31 à 56	Pages 2 à 4	Pages 32 à 52
6.	Organigramme				
6.1	Description sommaire du groupe	N/A	Pages 4 à 14	N/A	Pages 4 à 12
7.	Information sur les tendances	Pages 11 et 12	Pages 55 à 56	Pages 7 à 9	Pages 51 à 52
8.	Prévisions ou du estimations bénéfice	N/A	N/A	N/A	N/A
9.	Organes d'administration				
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	N/A	Pages 16 à 20	N/A	Pages 14 à 17
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	N/A	Page 22	N/A	A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'Administratio

					n et du Directeur Général, et leurs intérêts privés.
10.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	N/A	Pages 17 à 20	N/A	Pages 20 à 24
11.	Principaux actionnaires				
11.1	Contrôle de l'Emetteur	N/A	Pages 16 à 18	N/A	Pages 15 et 16
11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A	N/A	N/A
12.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		Le rapport annuel 2017 contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2017, Pages 87 à 150		Le rapport annuel 2016 contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2016, Pages 83 à 122
12.1	<i>Informations financières historiques</i>				
	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 187 à 258	N/A	Pages 159 à 228
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 259 à 264	N/A	Pages 229 à 230
	Bilan consolidé	N/A	Pages 188 et 189	N/A	Pages 160 et 161
	Compte de résultat consolidé	N/A	Pages 190 et 191	N/A	Pages 162 et 163

	Tableau de financement consolidé	N/A	Pages 192 et 193	N/A	Pages 164 et 165
	Principes comptables	N/A	Pages 211 à 219	N/A	Pages 183 à 191
	Notes annexes	N/A	Pages 220 à 245	N/A	Pages 192 à 217
12.2	<i>Etats financiers</i>				
	Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	N/A	Pages 187 à 258	N/A	Pages 159 à 228
12.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	N/A	Pages 259 à 264	N/A	Pages 229 et 230
12.4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	Pages 18 à 25 et pages 5 à 53 de l'Annexe	N/A	Pages 14 à 21 et pages 4 à 51 de l'Annexe	N/A
	Rapport d'examen ou d'audit établi	Pages 15 à 16	N/A	Pages 12 à 13	N/A
	Bilan consolidé	Pages 18 à 19	N/A	Pages 14 à 15	N/A
	Compte de résultat consolidé	Pages 20 à 21	N/A	Pages 16 à 17	N/A
	Tableau de financement consolidé	N/A	N/A	N/A	N/A
	Principes comptables	Pages 12 à 26 de l'Annexe	N/A	Pages 12 à 23 de l'Annexe	N/A

	Notes annexes	Pages 27 à 46 de l'Annexe	N/A	Pages 23 à 42 de l'Annexe	N/A
12.5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
12.6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	Page 53 de l'Annexe	N/A	Page 52 de l'Annexe	N/A
13.	Informations complémentaires				
13.1	Capital social	N/A	Pages 26 à 28	N/A	Pages 234 et 235
13.2	Actes constitutifs et statuts	N/A	Page 267	N/A	Page 233
14.	Contrats importants	N/A	N/A	N/A	N/A

3. INFORMATIONS GENERALES

Les articles 1, 2 et 3 de la section intitulée « Informations générales » figurant en page 550 du Prospectus de Base sont supprimées et remplacés comme suit :

- « 1. L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise en place du Programme.

Toute création d'Obligations sous le Programme, dans la mesure où ces Obligations constituent des obligations au sens du droit français, requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou, avec l'accord du directeur général, au directeur général délégué, ou à toute personne de son choix. A ce titre, le Conseil d'administration de l'Emetteur a délégué à Éric Charpentier, Directeur Général de l'Emetteur, à Christian Nobili, Directeur Général Délégué, à Sabine Schimel, Directeur Général Adjoint et à Stéphanie Schouteeten, Directrice du Financement et de la Trésorerie, tous pouvoirs aux fins de décider de l'émission d'obligations et déterminer leurs modalités et conditions définitives, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2018, et à hauteur d'un montant nominal maximum de 2 milliards euros (ou de la contre-valeur en devises de ce montant).

2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 30 juin 2018.
3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2017. »

4. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Lille, le 7 septembre 2018

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe
4, place Richebé
59000 Lille
France

Représentée par :
Monsieur Éric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") a visé ce Deuxième Supplément au Prospectus de Base le 10 septembre 2018 sous le numéro 18-423. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.